

Compte rendu du Conseil Municipal du 13 Février 2019

Salle du Conseil Municipal

Information : présentation d'un projet d'espace de loisirs multidisciplinaire par des adolescents du Bourg.

Il existe une forte demande locale concernant certains sports de glisse (Skateboard, Roller, BMX et autres VTT). La création d'un espace multidisciplinaire, dont le rôle social et de rassemblement est une réalité, permettrait de fédérer plusieurs type de pratiquants autour de la glisse et serait un outil pour tous les clubs et associations du territoire afin de s'entraîner.

Le Conseil municipal donne son accord pour continuer de travailler sur la faisabilité de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 29 Novembre 2018.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1-Urbanisme – Foncier :

- 2019-001** : mission de consultance architecturale de Monsieur Brice MONFROY, Architecte-conseiller du CAUE.
- 2019-002** : Délégation autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une école élémentaire.
- 2019-003** : Délégation autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'école maternelle
- 2019-004** : Achat de la parcelle AK 482, chemin des Olivets. Annulation et remplacement de la délibération N° 2018-047 du 4 juillet 2018.

2- Ressources Humaines :

- 2019-005** : Avenant à la délibération 2016-096 sur le régime indemnitaire RIFSSEP.
- 2019-006** : Procédure de consultation avec le CDG 38 pour le renouvellement du contrat groupe, d'assurance des risques statutaires.

3- Affaires Générales :

- 2019-007** : Convention 2019 Fondation 30 Millions d'amis – Stérilisation des chats errants.

4- Finances :

2019-008 : Admissions en non-valeur.

5- Service de l'eau :

2019-009 : Modification règlement de l'eau - tarifs applicables pour le relevé manuel des Compteurs et rappel des autres tarifs.

Questions diverses

2019-001 : Mission de consultance architecturale de Monsieur Brice MONFROY, Architecte-conseiller du CAUE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat avec le CAUE concernant la mission de consultance architecturale de Monsieur Brice MONFROY, Architecte-conseiller du CAUE depuis le 1er février 2007, renouvelé en 2010, 2013 et le 1er février 2016 pour une durée de trois ans arrive à son terme.

Il rappelle également que l'Architecte-conseiller apporte, en premier lieu, un conseil gratuit aux particuliers qui souhaitent construire ou aménager un bâtiment existant afin d'améliorer leur projet et son insertion dans le site, dans le respect des règles d'urbanisme et d'architecture en vigueur dans la Commune. Il est aussi appelé à jouer un rôle de conseil auprès du Maire et de la Commission d'urbanisme avec lesquels il doit travailler en étroite collaboration. Il est demandé de reconduire le contrat de mission de M. MONFROY Brice, architecte-conseiller du CAUE pour une durée de trois ans, pour une mission de consultance architecturale établie sur un maximum de 2 permanences mensuelles de 3 heures. A titre indicatif, les tarifs actualisables pour l'année 2019 sont :

Permanence (1/2 journée)	231.56 € TTC
Heure complémentaire	77.18 € TTC
Frais de déplacements (du domicile au lieu de permanence aller/retour)	0.7704€ TTC/km

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de confier à Monsieur Brice MONFROY, Architecte-Conseiller du CAUE, une mission de consultance architecturale établie sur un maximum de 2 permanences mensuelles pour une durée de trois ans,

SOLLICITE du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Isère une aide financière correspondant à 25% de la dépense subventionnable,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la commune,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire.

2019-002 Délégation autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une école élémentaire

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération en date du 29 juin 2016, le conseil municipal a décidé, parmi plusieurs autres scénarii, de créer une nouvelle école élémentaire à proximité de l'école maternelle de la Fare.

Il a également été autorisé à procéder à la consultation de la maîtrise d'œuvre, toutes délégations utiles pour l'application de cette décision lui ayant alors été données.

Le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit que le Maire obtienne l'accord de son Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal a ainsi autorisé le Maire à déposer le permis de construire modificatif en séance du 29 novembre 2018.

Afin de régulariser le dépôt du permis de construire initial de l'école élémentaire, Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire initial correspondant à ce projet ; plus généralement, il demande à être autorisé à présenter toute demande d'autorisation administrative nécessaire à sa mise en œuvre, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient encore nécessaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité avec 15 voix pour et 7 contre :

AUTORISE le Maire à solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire initial pour la construction d'une école élémentaire,

AUTORISE le Maire à présenter toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient encore nécessaires.

2019-003 Délégation autorisant le Maire à déposer une demande de permis de construire initial pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités territoriales (art 2121-29, 2122-21) prévoit qu'il doit obtenir l'accord du Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire.

Monsieur le Maire requiert l'autorisation du Conseil Municipal pour solliciter, au nom de la Commune, la demande de permis de construire correspondant au projet de restructuration et de mise en accessibilité de l'école maternelle ; plus généralement, il demande à être autorisé à présenter toute demande d'autorisation administrative et de financements nécessaires à sa mise en œuvre, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de déposer cette demande de permis de construire pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la restructuration et la mise en accessibilité de l'école maternelle,

AUTORISE le Maire à présenter toutes demandes d'autorisations administratives et de financement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en ce compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

2019-004 Acquisition d'une parcelle AK 482 chemin des Olivets - annule et remplace la délibération n° 2018-047 du 4 juillet 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion de l'aménagement de la parcelle AK 113 située au lieu-dit "Tourache", il a été convenu avec le propriétaire de régulariser la situation du chemin communal des Olivets qui constitue une emprise sur la dite parcelle. Cette situation a été actée par un arrêté individuel d'alignement délimitant les voies communales.

Par courriel en date du 12 décembre 2018, le notaire nous informe d'une erreur matérielle sur la référence cadastrale de la parcelle et le nom du propriétaire. En effet, la parcelle concernée par l'acquisition au prix de l'euro symbolique est cadastrée **AK 482** d'une superficie de 184 m² appartenant à **Madame PASCAL Fanny**.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AK 482 d'une superficie de 184 m², appartenant à Mme PASCAL Fanny, moyennant un montant de 1 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,

DIT QUE la dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la ville.

2019-005 : Avenant à la délibération 2016-096 sur le régime indemnitaire RIFSSEP

VU la saisine du comité technique du centre de gestion de l'Isère en date du 8 février 2019

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération 2016-096 fixant les modalités de la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions particulières, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale.

Cette délibération 2016-096 aborde dans son article B.4 les modalités de réduction du régime indemnitaire en cas d'absentéisme. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'alléger ces modalités, très restrictives, pénalisantes pour les agents et difficiles à mettre en œuvre l'année N.

Monsieur le Maire rappelle également que dans le cadre de ces nouvelles dispositions, les postes sont répartis sur des niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions auxquelles les agents sont exposés selon le tableau établissant un classement avec des montants de référence par niveaux.

Il propose au Conseil Municipal d'amender la délibération 2016-96 sur les points suivants :

Absentéisme

L'agent continue à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- RTT,
- CET,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congés pour raisons syndicales, formation, stage, déplacement à caractère professionnel hors du cadre habituel.

Le régime indemnitaire versé à l'agent est réduit au prorata temporis du nombre de jours d'arrêt. L'application de cette réduction se fera le mois de l'arrêt ou le mois suivant en fonction de la date de survenance de l'arrêt pour sa prise en compte dans les paies.

Modification des niveaux et montants de référence

Réserver le niveau 1 existant à la fonction de direction générale des services :

Le limiter aux cadres d'emplois des attachés et des ingénieurs territoriaux.

Augmenter le montant maximum annuel de la part fixe à 25 000 € au lieu de 14 081 €, le montant maximum pouvant être de 36 210 €.

Créer un niveau 1bis pour les fonctions de direction et d'encadrement de services tenues par des agents appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs et techniciens territoriaux. Le montant de la part fixe restant à 14 051 € annuel.

L'ensemble des autres dispositifs reste inchangé.

L'ensemble des modifications proposées dans cette délibération s'applique à compter du 1er février 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications proposées aux dispositions du régime indemnitaire instauré par la délibération 2016-096 telles qu'elles viennent d'être exposées,

DIT qu'elles s'appliquent à compter du 1er février 2019.

2019-006 : Procédure de consultation avec le CDG 38 pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

L'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;

Que le Centre de Gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 : La Commune du Bourg d'Oisans charge le Centre de Gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du Travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption / Disponibilité d'office, Invalidité

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du Travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité, Paternité, Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2020
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune du Bourg d'Oisans pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion de l'Isère à compter du 1er janvier 2020 en fonction des taux de cotisation et les garanties négociées.

2019-007 : Convention 2019 Fondation 30 millions d'amis

Par délibération du 14 décembre 2016 le Conseil Municipal a décidé de signer une convention avec la Fondation 30 millions d'Amis prévoyant les modalités techniques, administratives et financières permettant les opérations de stérilisation des chats errants sur la commune.

La Fondation 30 Millions d'Amis nous informe que certains éléments de la convention sont modifiés à partir de 2019. Les communes s'engagent maintenant à participer à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification.

Pour Bourg d'Oisans : une estimation a été faite d'environ 65 chats sur une année. La participation à verser à la Fondation est de 2 275 € (le reste des 50 % sera versé par la Fondation) pour l'année 2019. Les autres modalités de la convention restent inchangées. La convention a une durée d'un an. La participation communale au coût de stérilisation sera révisée chaque année en fonction du nombre de chats estimés concernés par la mesure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention 2019 avec la Fondation 30 Millions d'Amis organisant les conditions de la campagne 2019 de stérilisation des chats.

2019-008 Budget ville - pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes / Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe que Madame la Trésorière du Bourg d'Oisans a transmis un état de créances pour admission en non-valeur.

Il est précisé que la créance prescrite représente la somme de 4 292.35€.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances éteintes n°3358160815 d'un montant de 4 292.35€ présenté par Madame la Trésorière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADMET** la perte sur créances irrécouvrables telle que présentée dans l'état de Madame la Trésorière,
- PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2019 au chapitre 65 article 6541,
- DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

2019-009 Modification du règlement de fonctionnement du service de l'eau : tarif applicable pour la relève manuelle des compteurs

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du programme de déploiement des compteurs d'eau radio relevés pour l'ensemble des abonnés. En date du 15 Janvier 2019, 95% du parc compteur a été équipé de radio relève avec système de communication passive, limitant l'émission de radiofréquence à 0.13 ms par relevé.

Ce déploiement de radio compteurs communiquant permet d'améliorer la connaissance du réseau et la réactivité des services dans la recherche et la correction de fuite, dans le but, à terme, d'optimiser la fiabilité et le rendement du réseau afin de réduire le prélèvement sur la ressource.

Le service de l'eau évolue pour s'adapter au double système de relève.

L'opération de relève classique, exigeante en termes de temps et d'organisation, devenant minoritaire et ponctuelle, représente une charge supplémentaire pour le service.

De ce fait, une tarification particulière pour relève de compteur non radio relevé est proposée au tarif de 64,89 € HT à la charge de l'abonné (taux de TVA 20% à appliquer).

Cette tarification additionnelle vient compléter les tarifs 2019 appliqués au budget eau/assainissement par délibération du Conseil Municipal de la Commune de Bourg d'Oisans, tels que présentés ci-après.

Redevances nationales

	<u>2019 HT</u>
- Redevance Prélèvement / m3 (TVA 5.5%)	0.03 €
- Redevance contre la Pollution / m3 (TVA 5.5%)	0.29 €
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte (TVA 10%)	0.155 €

Et précise qu'en application de l'arrêté ministériel du 23.12.96, ces redevances s'appliquent aux facturations réalisées au cours de l'année 2019, quelle que soit la période de consommation.

Redevances communales

	<u>2019 HT</u>
EAU	
- Abonnement annuel (TVA 5.5%)	49,32 €
- Consommation (terme variable/m3) (TVA 5.5%)	0,95 €
 AUTRES TARIFS DU SERVICE	
- Frais d'accès au Service De l'Eau (TVA 10%)	50,00 €
- Frais de dépose de compteur (TVA 10%)	35,00 €
- Remplacement compteur gelé ou mise en place d'un compteur (TVA 10%) :	
Compteur diamètre 15 (L. 110mm ou 170mm)	70,00 €
Compteur diamètre 30	150,00 €
- Manœuvre de vannes (TVA 10%)	18,18 €
- Forfait fourniture/M O (racc. Eau) (TVA 10%)	410,00 €
(si les travaux excèdent 380 € le particulier s'acquittera du dépassement après acceptation du devis)	
- Taxe de raccordement réseau eau (TVA 10%)	231,82 €
- Mise en œuvre d'un ensemble de comptage seul (TVA 10%)	127,27 €
- Etalonnage d'un compteur (TVA 10%)	Suivant devis
- Pose ou enlèvement pastille (TVA 10%)	36,36 €
- Raccordement réalisé lors d'une extension de réseau ou de mise en séparatif suivant du Conseil Municipal au coup par coup	délibération
- Intervention du service : l'heure (TVA 20%)	33,33 €
- Intervention du service pour déplacement sans objet - l'heure (TVA 20%)	33,33 €
- Travaux divers - autres (TVA 20%)	Suivant devis
- Relève manuelle de compteur non radio relevé (TVA 20%)	64,89 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la nouvelle tarification liée à la relève manuelle,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation du grand débat national**

Il est à organiser avant le 13 mars 2019.

Le Maire fait part de la difficulté pour lui de l'organiser. En effet, selon lui, ce n'est pas aux élus d'en être les animateurs. Il faudrait trouver une personne non élue intéressée pour le prendre en charge.

Il est proposé de demander au conciliateur de justice qui intervient au Bourg d'Oisans et à la Préfecture pour qu'elle nous donne les coordonnées d'animateurs.

- **Accrobranche**

Le Maire fait état de la situation de cette activité.

Le propriétaire a déposé le bilan en octobre 2018.

Le syndic de liquidation a proposé à la mairie de racheter le matériel dès le mois d'octobre mais les élus ont refusé disant qu'ils ne voulaient pas profiter de la situation pour racheter à bas prix ce matériel d'autant plus que la commune ne sait pas assurer cette compétence.

Le syndic a donc organisé une vente aux enchères sans proposition extérieures.

Le syndic a donc sollicité le maire pour voir si nous pouvions racheter le matériel au prix de 15 000 euros TTC.

Le Maire a donc donné accord de principe avec confirmation de la vente pour se donner le temps de la réflexion en conseil municipal de ce soir, 13/02/19.

La position est la suivante : ce n'est pas la vocation de la commune de gérer en régie ce type d'activité, car elle doit être gérée par des professionnels.

Après avoir présenté le projet au conseil municipal et étant donné qu'au moins 1 professionnel consulté réfléchit (les 2 autres groupes de professionnels (CAF et accompagnateurs en montagne)), il est décidé de confirmer cet achat et de lancer un appel à projet (avec vente de matériel ou autre solution à proposer).

- **ALSH**

Les services travaillent à l'établissement de ces bilans. Mais il est plus juste de le faire sur sur une année complète qui sera 2018. Le compte administratif n'étant pas encore voté, les chiffres ne sont donc pas encore fiabilisés. Nous présenterons des éléments lors d'un prochain conseil municipal

- **Demande d'établissement du calendrier des CM pour les 5 prochaines séances.**

Ce dernier sera adressé aux élus dans les prochains jours

La séance est levée à 21h35